

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT**

**DE\_2023\_041**

**Mission d'animation 2024 du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet du Tarn-amont 2024-2029**

Le sept décembre deux mille vingt-trois, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES, Séverine PEYRETOU

Étaient représentés : François FOLCHER représenté par Serge GRASSET, Pierre PANTANELLA représenté par Arnaud CURVELIER, Régis VALGALIER représenté par Madeleine MACQ

Secrétaire de séance : René JEANJEAN

Date de convocation : 28 novembre 2023

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs : 3
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Considérant la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues,

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE\_2020\_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet du Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE\_2023\_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Considérant le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour-Garonne et l'avis de labellisation en date du 3 octobre 2023, et le courrier de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Considérant l'animation et la mise en œuvre du PAPI Tarn-amont à partir de janvier 2024,

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

La programmation 2024 correspond à la première année de l'animation du PAPI Tarn-amont avec le lancement de la majorité des actions. Elles seront ensuite mises en œuvre en fonction du calendrier défini dans le document cadre.

Elle s'établit comme suit :

Mise en œuvre de l'axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque :

- Actions 1-1 : Élaboration, mise à jour et harmonisation du volet inondation des DICRIM à l'échelle du périmètre du PAPI Tarn-amont ;
- Action 1-2 : Poursuite des démarches de sensibilisation en milieu scolaire sur la problématique des inondations et le fonctionnement des milieux aquatiques ;
- Actions 1-3 : Capitalisation des données sur les crues et installation de nouveaux repères de crues ;
- Action 1-4 : Déploiement d'actions de communication sur le risque d'inondation du Tarn et ses affluents auprès du grand public ;
- Action 1-5 : Création d'une cartographie interactive sur les risques d'inondations et diffusée sur le site web du syndicat ;
- Action 1-6 : Mise en œuvre d'une démarche spécifique de communication auprès des acteurs économiques et notamment les gestionnaires de campings en zone inondable ;
- Action 1-7 : Proposer des formations auprès des élus et des agents des collectivités territoriales du Tarn-amont ;
- Action 1-8 : Définition de stratégies localisées pour la gestion des enjeux dans l'espace fonctionnel de la rivière, en lien avec la mission de suivi des cours d'eau ;

Mise en œuvre de l'axe 2 – Surveillance et prévision des crues et des inondations :

- Action 2-1 : Installation d'un nouveau réseau de stations de surveillance sur le territoire Tarn-amont
  1. A : Définition précise du réseau,
  - 2-1 B : Réalisation du réseau : acquisition et installation des équipements,
  - 2-1 C : Mise en place d'un système d'acquisition des données et de supervision ;
- Action 2-2 : Constitution d'un groupe de travail sur l'amélioration de la prévision et de l'anticipation des phénomènes de crues rapides notamment en sortie des gorges du Tarn ;

Mise en œuvre de l'axe 3 – Alerte et gestion de crise :

Pour l'année 2024, les actions seront ciblées sur les zones prioritaires.

- Action 3-1 : Actualisation du volet inondation des Plans Communaux de Sauvegardes (PCS) ;
- Action 3-2 : Élaboration du volet inondation des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) ;
- Action 3-3 : Organisation d'exercices réguliers de simulation de crise inondation, à différentes échelles géographiques (communales, intercommunales, départementales) ;
- Action 3-4 : Portage d'une réflexion spécifique sur la prise en compte des campings et des populations touristiques dans les dispositifs de gestion de crise (PCS, PICS) ;
- Action 3-5 : Favoriser l'élaboration de Retours d'Expériences (RETEX) communaux en cas d'inondation et créer une procédure de gestion post-crise ;

Mise en œuvre de l'axe 4 – Prise en compte du risque d'inondations dans l'urbanisme :

- Action 4-1 : Favoriser la prise en compte des problématiques liées aux inondations et aux ruissellements par les professionnels de l'urbanisme y compris l'imperméabilisation et le traitement

pluvial ;

- Action 4-2 : Accompagner les démarches de révision des PPRi du territoire et leur application ;

Mise en œuvre de l'axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes :

- Action 5-1 A : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des habitations individuelles et collectives et accompagnement pour la mise en place des travaux ;
- Action 5-1 B : Mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité sur les biens à usage d'habitation ;
- Action 5-2 A : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des entreprises et activités économiques de moins de 20 salariés et accompagnement pour la mise en place des travaux ;
- Action 5-2 B : Réalisation de diagnostic de vulnérabilité pour les campings ;
- Action 5-2 C : Mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité sur les activités économiques de moins de 20 salariés (y compris campings) ;
- Action 5-3 A : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments publics ;
- Action 5-3 B : Mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité sur les bâtis publics ;
- Action 5-4 : Réduction de la vulnérabilité du site du centre technique municipal de Millau à travers la réorganisation partielle des services (études complémentaires et travaux) ;
- Action 5-6 : Délocalisation d'enjeux situés en zone inondable ;

Mise en œuvre de l'axe 6 – Gestion des écoulements :

- Action 6-1 : Poursuite du programme d'entretien de la ripisylve et des berges, et conduite des opérations de revégétalisations (action du PPG MA 2023-2027) ;
- Action 6-2 : Sensibilisation des riverains sur l'entretien de la ripisylve et les travaux en rivière (action du PPG MA 2023-2027) ;
- Action 6-3 : Définition d'une stratégie de gestion des écoulements dus au ruissellement des versants et proposition de mise en œuvre d'un plan d'actions/de gestion en favorisant les solutions fondées sur la nature ;
- Action 6-4 A : Mise en œuvre d'actions sur la partie amont agricole du Ladoux ;
- Action 6-4 B : Études complémentaires et mise en œuvre d'actions sur la partie urbaine du Ladoux ;
- Action 6-5 : Accompagnement de la gestion des écoulements dus au ruissellement dans les zones forestières en lien avec le réchauffement climatique, proposition et mise en œuvre d'un plan d'action/de gestion

Mise en œuvre de l'axe 0 – Animation du PAPI Tarn-amont :

- Action 0-1 : Animation du PAPI Tarn-amont 2024-2029 – Équipe projet (organisation des réunions du comité technique, du comité de pilotage et des groupes de suivi des actions) ;
- Action 0-2 : Aide à la conduite du projet et à l'élaboration du PAPI Tarn-amont ;

Missions générales :

- Participation au fonctionnement du SMBV Tarn-amont ;

**Établit** le nombre de journées relatives à la mission inondations à 308 jours d'agents du syndicat dont 117 jours pour une mission spécifique dédiée à la réduction de vulnérabilité aux inondations.

**Établit** le coût prévisionnel de la mission d'animation du PAPI Tarn-amont en 2024 à :

Salaires, fonctionnement, frais de déplacement, etc...	77 645,04 €
Dépenses ponctuelles : dépenses de communication	1 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>78 645,04 €</b>

**Fixe** le plan prévisionnel de financement de la mission d'animation du PAPI Tarn-amont en 2024 comme suit :

Financeurs	Assiette éligible	Taux d'aide	Montant de l'aide
Agence de l'eau Adour-Garonne	29 205,04 €	30 %	8 761,51 €
État	78 645,04 €	50 %	39 322,52 €
Fonds Vert	78 645,04 €	18,86 %	14 832,00 €
Autofinancement	78 645,04 €	20 %	15 729,01 €

**Précise** que cette mission d'animation inondations relève pour 30% de la compétence « Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » et pour 70% de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) ;

**Précise** que l'autofinancement de la mission sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (fonctionnement général), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical ;

**Autorise** le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission, ainsi qu'à fixer le plan de financement définitif ;

**Autorise** le président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

**Le Président, Serge VÉDRINES**

**Le Secrétaire de séance, René JEANJEAN**





Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 07/12/2023  
et publié ou notifié  
le 08/12/2023

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.